



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FIXANT LE TARIF MOINS DE 60 ANS 2025  
DES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES  
(EHPAD) DU CENTRE HOSPITALIER D' ARRAS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 24 mars 2025 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le tarif moins de 60 ans applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2025 concernant les EHPAD du centre hospitalier d'Arras :

- Le Clos de Dainville (N° FINESS : 620027573)
- Pierre Bolle d'Arras (N° FINESS : 620003905)
- Pierre Brunet de Dainville (N° FINESS : 620026187)

est fixé à 70,58 €.

Arras, le 25 JUIL. 2025

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services

Maryline VINCLAIRE

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*